

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0051



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 15/03/2018   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 15/03/2018   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-15) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION US VAIRES HANDBALL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

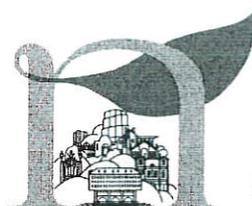
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association US Vaires Handball afin d'organiser un match de championnat honneur masculin (+ de 16 ans),

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association US Vaires Handball afin d'organiser un match de championnat honneur masculin (+ de 16 ans),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association US Vaires Handball,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ 0051  
portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif  
de la ville de Noisiel à l'association US Vaires Handball,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'association US Vaires Handball.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle omnisports du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le samedi 17 mars 2018 (20h-23h30).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 MARS 2018

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

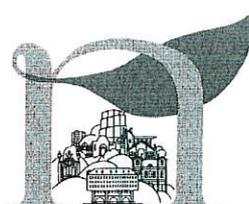
Transmis au représentant de l'Etat le 15 MARS 2018

Affiché en Mairie le 15 MARS 2018

Notifié le

Publié au RAA le 15 MARS 2018

2/2



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL  
A L'ASSOCIATION US VAIRES HANDBALL**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision DEC2018\_ en date du 2018, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne,

Et

- **L'association US Vaires Handball**, représentée par son Président Monsieur Marc GILLET, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase du COSOM de la ville de Noisiel (salle omnisports, vestiaires et sanitaires) au profit de l'association US Vaires Handball afin d'organiser un match de championnat.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue uniquement pour le samedi 17 mars 2018 (de 20h à 23h30).

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

**a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du gymnase du COSOM dont elle est propriétaire (salle omnisports, vestiaires et sanitaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation d'un match de championnat masculin M+16 honneur contre l'équipe d'Asnières.

**b) Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

**c) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

**a) Responsabilités à la charge de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

**b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

**c) Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le.....15 MARS 2018.....

Le Président de l'association  
US Vaires Handball



Monsieur Marc GILLET

Le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu VISKOVIC